

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE

COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

DE LA CHAPELLE ANTHENAISE  
53950

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2021

Tel : 02-43-01-10-73

E-Mail:

[contact@lachapelleanthenaise.fr](mailto:contact@lachapelleanthenaise.fr)

Le sept septembre deux mil vingt et un à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme FOUGERAY Isabelle, Maire

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la délibération
15	15	11

**Etaient présents** : FOUGERAY Isabelle- Maire, HOUSSEAU Mickaël- 1<sup>er</sup> adjoint, FRANGEUL Savéria-2<sup>nd</sup> adjoint, BERGERE Christophe- 3<sup>ème</sup> adjoint, BOULAY Karine- 4<sup>ème</sup> adjoint, COUTELLE Nadine, LEGRAND Jérôme, DURAND Lydia, DUVAL Angélique à partir de 20 h 45, CHARPENTIER Adeline, JOUIN Malvina.

**Absents excusés** : PIPART Eric, DUVAL Angélique jusqu'à 20 h 45

**Absents non excusés** : LERAY Patrick, BIGARRET Gaël, DECRESSAC Guillaume,

Date de la convocation : 03/09/2021

Date d'affichage : 03/09/2021

**Secrétaire de séance** : Mme DURAND Lydia

**Pouvoir** : M PIPART donne pouvoir à Mme FOUGERAY

### ORDRE DU JOUR

#### **Plui : avis à porter sur le projet de modification n° 1**

Laval Agglomération est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le transfert voté le 29 juin 2015. Le Plan local d'urbanisme intercommunal de Laval Agglomération a été approuvé par le conseil communautaire le 16 décembre 2019.

Par arrêté du 24 septembre 2020, le président de Laval Agglomération a prescrit l'engagement de la modification n°1 du PLUi. En effet, des évolutions se sont avérées nécessaires notamment au sein du règlement écrit et graphique, après un an de pratique, ceci afin de faciliter la compréhension des règles, et atteindre les objectifs poursuivis.

Les réflexions engagées sur l'aménagement de certains secteurs entraînent des évolutions dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

La procédure de modification se compose de quatre étapes :

- Lancement de la procédure et montage du dossier de modification,
- Notification du projet de modification aux personnes publiques associées pour avis,
- Organisation d'une enquête publique

- Approbation du projet de modification qui tient compte des avis émis lors de la notification aux personnes publiques associées et lors de l'enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur ayant remis son rapport et ses conclusions motivées, un comité de pilotage s'est réuni le 15 juin 2021, il a permis de formuler les réponses à ces avis et remarques

Ainsi, par application de l'article L5211-57 du CGCT et conformément à l'arrêté de prescription de l'enquête publique du 13 avril 2021, le projet de modification est donc soumis à l'avis du conseil municipal de la Commune de la Chapelle Anthenaïse.

La présente délibération a pour objectif de donner un avis sur le projet de modification n° 1 du PLUI de Laval Agglomération avant son approbation par le conseil communautaire envisagée en décembre 2021

*Le Conseil municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,*

*Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44 et R 153-1,*

*Vu le transfert de compétence sur la planification urbaine adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2015,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015 portant modification des statuts de Laval Agglomération,*

*Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de Laval Agglomération approuvé le 16 décembre 2019,*

*Vu l'arrêté du président de Laval Agglomération du 24 septembre 2020 prescrivant la procédure de modification et établissant son contenu,*

*Vu l'article L 5211-57 du CGCT,*

*Vu l'arrêté de prescription d'enquête publique du 13 avril 2021,*

*Considérant le projet de modification notifié aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique du 1<sup>er</sup> juin au 9 juillet 2021,*

*Considérant également le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ainsi que le mémoire en réponse de Laval Agglomération en annexe de la présente délibération :*

#### DELIBERE

ARTICLE 1 : *Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de modification n° 1 du PLUI de Laval Agglomération avec les évolutions envisagées telles que présentées dans le rapport du commissaire enquêteur et le mémoire en réponse de Laval Agglomération,*

ARTICLE 2 : *Le Conseil Municipal précise que cet avis favorable concerne également les périmètres délimités des abords tels que proposés par l'Architecte des Bâtiments de France et joint à la présente délibération,*

ARTICLE 3 : *la présente délibération sera affichée en mairie et sera transmise à Laval Agglomération,*

ARTICLE 4 : *le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document qui s'avérerait nécessaire à cet effet,*

ARTICLE 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### Chauffage mairie : choix du fournisseur en granulés bois

Monsieur Bergère informe l'assemblée qu'une consultation a été entreprise près de 3 fournisseurs locaux pour la fourniture des granulés bois pour l'alimentation de la chaudière à bois, nouvellement installée au sein du bâtiment mairie-bibliothèque.

Une analyse des offres a été sollicitée près de M Landré, Conseiller en Energie Partagée.

Les données des prix sont donc présentées :

Entreprise	Marque	Origine	Prix HT /tonne	Prix TTC Tonne
Anjou Maine Céréales	Brin d'Energie	100 % résineux, forêt française, bois non traité	262.73 €	289 €
Anjou Bois Energie	Planète Terre et Flamme d'Or	100 % résineux, bois français <i>Variante pouvoir calorifique inférieur</i>	277.27 € 265 €	305 € 294.15 €
SARL Barroche	Crépito	Valorisation des co-produits de l'industrie, 100 % résineux, forêt française, bois non traité	256.00 €	282 €

Outre les prix une analyse de la qualité a été effectuée sur les produits proposés, elle est également exposée aux membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance des propositions et de l'analyse de la qualité des produits proposés, à la majorité (1 abstention)

- Retient l'entreprise SARL Barroche de Montsurs pour la fourniture des granulés bois au prix de 256 € HT la tonne,
- Autorise Madame le Maire à procéder à toute signature utile à ce dossier.

### Rénovation énergétique des bâtiments communaux : avenant 2 au lot peinture -sols souples

Monsieur Bergère, expose qu'un second avenant au lot 5 peintures -sols souples est nécessaire en ce sens que des plus-values et moins-values ont été constatées :

Plus-values : Murs : révision, rebouchage, ponçage et application de deux couches de peintures finition satinée vaut 310.40 € HT

Bloc-porte sur une face : ponçage et application de deux couches de laque satinée vaut : 130 € HT

Moins-value : reprise des entourages des menuiseries déposées vaut : -320 € HT

L'avenant 2 est donc de 120.40 € HT soit 144.48 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide l'avenant 2 proposé par l'entreprise Frégné pour un montant hors taxes de 120.40 € soit 144.88 € TTC,

- Autorise Madame le Maire à procéder à toute démarche utile à l'aboutissement de cette décision.

### Questions diverses

- Repas des aînés 2021 : modalités d'organisation à prévoir – réunion de la commission sociale le 29 septembre à 18 heures.